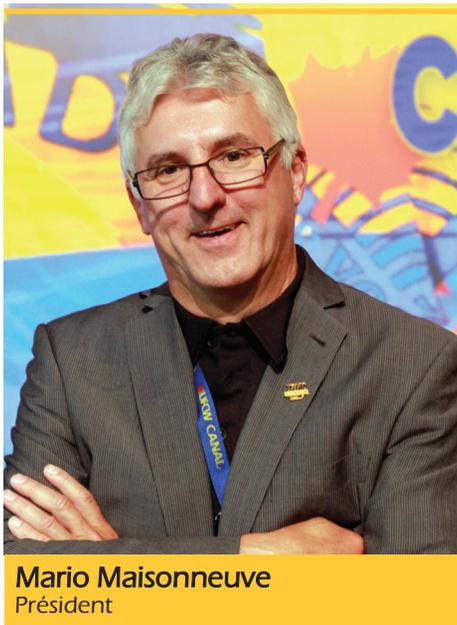


## LES PUBLICATIONS D'ACTUALITÉ GÉNÉRALE ET SYNDICALE



**Mario Maisonneuve**  
Président

Je suis très heureux et fier de vous présenter ce premier numéro des PAGES des **TUAC 1991-P**, acronyme signifiant « Publications d'actualité générale et syndicale des **TUAC 1991-P** ».

Par ce nouvel outil, nous vous informerons sur différents aspects du milieu syndical. Nous vous transmettrons également une panoplie d'informations qui vous permettra de mieux connaître notre organisation, notre équipe ainsi que les services que nous offrons à tous nos membres. La création de ce bulletin d'infor-

Le mot du **PRÉSIDENT**

### Un nouvel outil au service de nos membres!

mation est sans aucun doute une étape nécessaire qui nous permettra de partager efficacement avec les membres des **TUAC 1991-P**, dispersés au travers du Québec, toutes les nouvelles qui les concernent ou qui les préoccupent.

Les PAGES des **TUAC 1991-P** se veulent être un outil supplémentaire dans notre coffre à outils où l'on retrouve notamment notre **site Internet**, le **www.tuac1991p.org**, les **assemblées syndicales**, les **formations**, la **représentation** et la **négoce** pour n'en nommer que quelques-uns.

Le syndicat des **TUAC 1991-P**, de par sa mission, mise énormément

sur le travail d'équipe, la mobilisation et l'information pour offrir le meilleur service à ses membres. C'est pourquoi nous abordons le travail dans une perspective de solutions en impliquant nos membres, que ce soit lors des formations syndicales, des journées juridiques ou des assemblées syndicales. Grâce à ce nouveau bulletin d'information, nous pourrions mettre en lumière toutes ces facettes.

Quelle que soit la situation, l'addition de l'expertise des représentants syndicaux et de l'implication des membres de la section locale nous fait avancer dans la bonne direction.

Et bien que nous désirions que vous soyez des lecteurs assidus des **PAGES des TUAC 1991-P**, n'oubliez surtout pas que ce journal ainsi que notre site Internet ne remplaceront JAMAIS les assemblées syndicales.

**Bonne lecture!**



**Mario Blanchette**  
Secrétaire-trésorier

Le rôle d'un délégué est de représenter l'ensemble de ses collègues. Il a donc le **devoir de s'éduquer** pour bien remplir ses fonctions. Nous offrons plusieurs cours à nos membres et à nos délégués via les programmes de formations donnés par les Conseils de travail régionaux de la FTQ. Nous avons également **trois formateurs à l'interne** qui donnent le cours de délégué directement dans les

## La formation : la clé du succès d'une bonne représentation

bureaux de la section locale. Nous avons adopté et personnalisé les formations à deux journées au lieu de trois et selon le fonctionnement de la section locale. L'accent est donc mis davantage sur les griefs et les enquêtes.

Afin de les aider dans leur rôle de délégués, nous avons instauré, et ce depuis plus de 25 ans, les « **journées juridiques** ». Cela consiste en une réunion qui a lieu deux fois par mois (une au bureau de **Montréal** et une au bureau de **Saint-Hyacinthe**) où les délégués viennent chercher des **avis juridiques** sur leurs dossiers. Tour à tour, ils présentent leurs griefs ou leurs problèmes aux avocats présents, engagés à l'externe par la section locale, afin de savoir s'il y a une cause ou non.

Cette journée sert donc aussi d'éducation aux autres délégués qui sont témoins des discussions face à certains problèmes qui peuvent

s'appliquer dans leur milieu de travail. Ils se construisent ainsi une expertise sur certains problèmes qui peuvent être récurrents dans certains domaines.

Aux **TUAC 1991-P**, on axe donc beaucoup sur les formations et les outils offerts à nos membres et à nos délégués, car **l'éducation est le cœur du syndicalisme.**



Formation du cours de délégué, donnée au bureau des **TUAC 1991-P**

### **Christian Laprade - Transport Bourret**

L'existence des **journées juridiques** était un élément important lorsqu'on a pris le contrat de service avec les **TUAC 1991-P**, car ça nous donne un **support supplémentaire** lorsque vient le temps de procéder dans des cas d'arbitrages ou autres. C'est aussi très intéressant d'entendre les histoires des autres unités de travail. **Ça amène un autre point de vue** et permet de régler certains dossiers dans notre propre établissement.

### **Jean-Guy Plante - Olymel Saint-Hyacinthe**

Avec l'avis d'une **avocate externe**, ça nous permet de savoir si notre cause est **valable** ou non. Elles nous donnent toujours l'heure juste sur nos griefs. Avoir un avis juridique nous aide dans notre argumentation et nous donne un poids de plus lorsqu'on revient dans l'unité.



Journée juridique à **Saint-Hyacinthe**. En haut: **Éric Armstrong** (Lucyporc), **Yves Dupont** (**TUAC 1991-P**), **Jean-Guy Plante** (Olymel Saint-Hyacinthe), **René Bousquet** (Olymel Saint-Hyacinthe), **Christian Laprade** (Transport Bourret). En bas: **Me France Saint-Laurent** (avocate), **Patrick Bournival** (Lucyporc), **Sylvain Gagnon** (Olymel Saint-Hyacinthe).

**Brunet & Associés**  
AVOCATS

**OFFRE PRIVILÉGIÉE POUR LES MEMBRES DES TUAC ET LES MEMBRES DE LEUR FAMILLE**

VEUILLEZ SIMPLEMENT MENTIONNER QUE VOUS ÊTES RÉFÉRÉS PAR LES TUAC

**514-FAMILLE**  
Sans frais 1 (855) 505-1515

Service juridique d'urgence  
7 jours sur 7  
Bureaux à Montréal et à Québec

Avocats  
droit familial  
et droit civil

www.brunetassocies.com



**Eric Gravelle**  
Représentant et plaideur - Lésions Professionnelles et Arbitrage

Il me fait plaisir d'inaugurer cette nouvelle chronique sur la Santé Sécurité et Lésions Professionnelles. Dans un premier temps, notre section locale **TUAC 1991-P** est constituée de deux plaideurs spécialisés dans le domaine de la SST: **Sébastien Ricard** et moi, **Eric Gravelle**.

## Le droit de refus

Notre rôle est de soutenir les comités syndicaux de SST dans nos unités ainsi que de faire la représentation quand il y a une réclamation à la **CNESST** (anciennement CSST).

Dans ce premier article, il sera question du droit de refus d'un travail dangereux. La *Loi sur la Santé et la Sécurité au Travail* permet à un travailleur de refuser de faire un travail que son supérieur lui demande si ce travail comporte un danger pour sa santé ou son intégrité physique. Voilà la marche à suivre si une telle situation se produit.

Premièrement, le travailleur doit aviser son supérieur immédiat aussitôt qu'il refuse de faire le travail qu'il juge dangereux. Ensuite, il doit demander à son supérieur immédiat d'appeler son délégué syndical. Une fois le délégué sur place avec le patron, une mesure corrective peut être prise temporairement.

S'il demeure une mésentente entre les parties, un inspecteur de la CNESST doit être appelé. Si tel est le cas, l'employeur ne peut demander à un autre travailleur de faire le travail qui fait l'objet du refus jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par un inspecteur de la CNESST. Pendant la période du refus de travail, vous avez l'obligation de demeurer sur les lieux du travail jusqu'à la fin de votre quart, sauf si l'employeur vous autorise à quitter. Il est important de retenir que le refus de travail existe dans la loi.

**En aucun cas il ne faut prendre une entente individuelle avec l'employeur sans que le syndicat soit au courant et en accord avec celle-ci.**



**Anouk Collet**

Pour que le **Fonds de solidarité** demeure un **fonds de travailleurs**, il est primordial d'exercer votre droit de vote lors de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Tous les détenteurs d'actions sont habilités à exercer leur droit de vote pour les **quatre administrateurs**.

Tous les détails en lien avec la procédure de vote seront acheminés au **mois d'août** avec l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires du Fonds qui se tiendra à **l'automne 2016**. Vous pourrez voter **en ligne**, par **courriel** ou en remettant une **procuration** à votre **responsable local (RL)** ou à votre **représentant syndical**.

Les **TUAC Québec** sont fiers d'appuyer **Anouk Collet** à titre d'administratrice du **Fonds de solidarité FTQ**

Le **Fonds de solidarité FTQ** investit chaque année des sommes importantes dans nos établissements syndiqués avec les **TUAC!**

**50M\$ chez CANAM**



**LES CANDIDATS APPUYÉS PAR LA FTQ**

- Louise Chabot CSQ
- Yves Ouellet FTQ Const.
- Anouk Collet TUAC
- Kateri Lefebvre SEPB

## Bourses d'études BDM des TUAC CANADA

Chaque année, les **TUAC Canada** offrent 18 bourses d'études d'une valeur de 1 000 \$ chacune à des membres actifs du syndicat et aux membres de leur famille désirant poursuivre des études postsecondaires. Ces bourses honorent la mémoire de trois anciens chefs de notre syndicat : William Beggs, Fred Dowling et Roméo Mathieu. Parmi celles-ci, 5 bourses sont offertes au **Québec**.

La date limite d'inscription est le 30 septembre 2016. Visitez notre site au [www.tuac1991p.org](http://www.tuac1991p.org) sous l'onglet « Bourses d'études » pour connaître les critères d'admission ainsi que pour compléter votre inscription.

## Félicitations à tous les cyclistes des TUAC ayant participé au Grand Défi Pierre Lavoie!

La fin de semaine des 16-17-18 et 19 juin dernier, plusieurs cyclistes enfilaient leur vélo pour prendre part au **Grand Défi Pierre Lavoie!**

Suite à un tirage au sort qui s'est déroulé en novembre dernier, l'équipe des **TUAC 1991-P** a eu la chance de voir son numéro sortir, et ainsi devenir la première équipe syndicale à participer au **1000 km**. Ce sont plus de 200 équipes de

cyclistes qui ont parcouru 1000 km à vélo en 60 heures d'affilée, en partant du **Saguenay-Lac-Saint-Jean** jusqu'à **Montréal**.

Depuis le début de l'année, l'équipe **TUAC-1991-P - Cycle Néron 4** a amassé des dons qui seront remis à la **Fondation Pierre Lavoie** ainsi qu'à l'école **Saint-Jean-de-la-Lande**, parrainée par l'équipe.



À gauche, l'équipe **TUAC 1991-P - Cycle Néron 4**, participante au **1000 km**, en commençant par en haut: **Eric Gravelle** (Représentant **TUAC 1991-P**), **Jean Dubuc**, **Jean-Sébastien Rondeau**, **Sébastien Ricard** (Représentant **TUAC 1991-P**), **Serge Paquet** (membre **TUAC 1991-P**) accompagnés de l'humoriste **Philippe Laprise**.

À droite, l'équipe **TUAC Québec**, participante à **la Boucle**, en commençant par en haut: **Léo Lavoie** (CFACQ), **Amélie Lavoie** (CFACQ), **Chantal Cayen**, **Lucia Albino-Mungia** (CFACQ), **David Beaupré** (**TUAC 501**), **Alain Lachaine** (**TUAC 501**), **Normand Lachaine**, **Patrick Leclerc** (**TUAC 501**), **Guy Coutu**, **Jean-François Grenon** (**TUAC 501**), **Christian Pagé**, **Sylvain Lallier**.

— absents sur la photo : **Sylvie Barabé** (**TUAC 1991-P**) et **André Gingras** (**TUAC 501**)

Suivez-nous!  
[f/TUACQUEBEC](https://www.facebook.com/TUACQUEBEC)  
[WWW.TUAC1991P.ORG](http://WWW.TUAC1991P.ORG)

 **Saviez-vous que...**

**Sur Facebook et tous les réseaux sociaux : prudence et discrétion s'imposent**

Sachez-le clairement : **les déclarations qui se retrouvent sur Facebook et les réseaux sociaux sont, selon la jurisprudence, admissibles en preuve**. Elles le sont non seulement en matière disciplinaire (avis écrit, suspension, congédiement), mais également en matière de dossier de SST.

Quiconque en fait usage doit être conscient que plusieurs personnes, **y compris son employeur/son représentant**, peuvent y avoir accès et lire l'information qu'on choisit d'y placer.

Dans le **Code civil du Québec**, le salarié a une **obligation de loyauté et de discrétion envers son employeur**. Il doit s'abstenir de poser toute action qui pourrait nuire aux intérêts légitimes de son employeur et qui pourrait entacher son lien de confiance que lui procure la relation employé-employeur.

**Facebook est un espace public**. Dans le cadre de la relation employé-employeur, le droit d'expression existe « dans » et « hors » du lieu de travail. Ainsi, tout juge peut faire une appréciation, et juger abusif ou non, des propos tenus sur les réseaux sociaux.



**MARCHONS À MONTRÉAL POUR VAINCRE LE CANCER**  
**LE 15 OCTOBRE 2016 - PARC JEAN-DRAPEAU**  
**INSCRIVEZ-VOUS AUJOURD'HUI**  
**ILLUMINELANUIT.CA - 514-875-1000**

SOCIÉTÉ DE LEUCÉMIE & LYMPHOME DU CANADA | **MARCHE ILLUMINE LA NUIT**